

20 sept. 1866

(*Circulaire au Clergé.*)

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
20 Septembre 1866.

MONSIEUR LE CURÉ,

Comme il est nécessaire que tous les Curés connaissent les dispositions de notre Code Civil, maintenant en force dans la province, concernant la tenue des registres de paroisse, afin de s'y conformer ponctuellement, je me fais un devoir de vous envoyer une copie de ces règlements, sur la feuille imprimée ci jointe; vous recommandant d'avoir soin de l'insérer dans l'Appendice de votre Rituel, en tête des " Formules des différents actes que doivent dresser les Curés ", entre les pages 122 et 123, afin de la conserver, et de pouvoir la consulter au besoin.

Il y a deux ans, et encore cette année, pendant la retraite ecclésiastique, j'ai donné à MM. les Curés une permission générale pour un certain temps, et en certaines circonstances, d'inviter des prêtres étrangers à prêcher et à confesser dans leurs paroisses.

Mais plusieurs n'ont point assisté à cette retraite; et d'ailleurs il est d'une grande importance qu'on ne se méprenne pas sur la portée de cette permission, donnée de vive voix. Je crois donc devoir vous la signifier ici par écrit.

A cette fin, tout en maintenant l'antique règlement du diocèse touchant la jurisdiction, je déclare par les présentes, que j'ai autorisé et que j'autorise MM. les Curés et Desservants des paroisses de campagne, aussi bien que MM. les Missionnaires à inviter tout prêtre du diocèse actuellement employé dans le saint ministère, ou dans nos Colléges et Séminaires, à prêcher et à confesser dans leurs paroisses ou missions, durant les exercices publiques du Jubilé, les retraites générales ou partielles, les neuvaines, les 40 heures, et toutes les fois qu'il y a des indulgences plénières, soit pour tous les paroissiens, soit pour les associés de la Tempérance, soit seulement pour les personnes d'une confrérie particulière, telle que celle du Scapulaire, du Sacré Cœur, de la Propagation de la Foi, etc., établie canoniquement: et ce jusqu'à révocation de ma part, ou de la part de mes successeurs dans l'administration de l'Archidiocèse.

Je me fais aussi un devoir de vous informer qu'il a plu au Souverain Pontife d'approuver formellement, par un indult en date du 1er Juin 1865, l'office de la Ste. Famille pour notre province ecclésiastique, où il n'était ci-devant que simplement permis, et de la fixer au second dimanche après Pâques, comme vous le verrez dans l'*Ordo* pour 1867. Mais en donnant cette approbation, Sa

Sainteté a jugé à propos de faire dans le dit office quelques corrections, qui ont nécessité l'impression de deux feuilles, l'une pour le Missel, et l'autre pour le Bréviaire. Vous pourrez vous les procurer, en vous adressant à Léger Brousseau, Ecr., Imprimeur ordinaire de l'Archevêché.

Il importe grandement sans doute que MM. les Curés sachent où prendre un vin pur pour le Saint Sacrifice de la messe.

Je répète donc, pour l'information des autres, ce que j'ai dit à ceux qui ont assisté à la retraite, qu'ils en trouveront chez M. Léger Brousseau et chez M. Hardy; et j'ajoute, chez M. J. Crémazie et chez MM. Garant et Trudel. Une savante et sévère analyse a prouvé que les vins que ces marchands vendent comme vins de messe, sont de bonne qualité.

Je profite de l'occasion pour vous donner communication de la lettre suivante de Son Eminence le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, à M. le Grand-Vicaire Cazeau, au sujet de la dernière collecte du Denier de Saint Pierre. Vous ne manquerez pas de communiquer à votre peuple cette expression des sentiments de Notre Saint Père le Pape à l'égard du clergé et des fidèles du diocèse.

TRÈS-RÉVÉREND MONSIEUR,

J'accuse réception de la lettre de change de 997 : 10 : 7 livres sterling que vous m'avez fait parvenir dans votre lettre du 13 juillet dernier, comme résultat de la quête du Denier de S. Pierre durant l'année qui s'est terminée avec le mois de mai ultimo.

Je me suis fait un devoir de remettre cette somme au S. Père dans mon audience d'hier, pour me conformer aux sentiments de filial dévouement des fidèles de l'Archidiocèse de Québec, pour son auguste personne. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer la joie paternelle du S. Père, et les abondantes bénédictions que Sa Sainteté demande au Ciel pour l'Archevêque, pour l'Administrateur, pour le clergé et pour tous les fidèles.

Je prie aussi le Seigneur de vous accorder bonheur et prospérité.

Rome, Bureaux de la Propagande, 1er Août 1866.

Votre dévoué serviteur,

AL. CARD. BARNABO, Préf.
A. CAPALTI, Secr.

Très-Révérend Vicaire Général de Québec,
Canada.

Agréez, Monsieur le Curé, l'assurance du sincère attachement avec lequel je demeure

Votre très-humble serviteur,

† C. EVÊQUE DE TLOA,
Administrateur.

t
c
r

n

t
z
l.
t

e
a
u
e
é

it
re

ur
on
et
s-

el